

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2022

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			GIRAUD Olivier, Conseiller		x	DURET Stéphane
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x			CLISOL Romain, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller		x	DURET Stéphane
ALLAIN Lauriane, 3 <sup>ème</sup> adjointe		x	POMMIER Mickaël	DURET Stéphane, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 4 <sup>e</sup> adjoint	x			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x						
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x						
COURVOISIER Franck, Conseiller		x					

M DURET Stéphane est nommée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2021 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Reconduction de la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Provision pour créances
- Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par GBA
- Vote du compte administratif multiservices 2021
- Vote du compte administratif budget communal 2021
- Affectation du résultat multiservices
- Affectation du résultat du budget communal
- Approbation du compte de gestion 2021 de M COGNON Frédéric, trésorier
- Débat sur la protection sociale complémentaire
- Questions diverses

### 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2 Reconduction de la convention entre le préfet de l'Ain et la commune de CORVEISSIAT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

M le Maire rappelle la délibération du 27/04/2018 par laquelle la Commune de Corveissiat s'engageait dans la reconduction de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

La durée de validité de la convention signée entre la Commune et la préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat à cet effet est arrivée à échéance le 31/12/2021.

Après discussion, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,

- Décident la poursuite de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donnent leur accord pour que la commune continue d'accéder aux services DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donnent leur accord pour que le Maire signe l'avenant à la convention. La durée de validité de la convention sera prolongée d'un an par tacite reconduction ;

- Autorisent le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Désignent Jonathan GINDRE, maire de Corveissiat responsable de la télétransmission.

#### Provision pour créances douteuses

Par mail du 6 janvier 2022, la trésorerie a demandé de délibérer sur la constitution de provisions à hauteur de 15 % des créances douteuses de plus de 2 ans dont le recouvrement est compromis. Cette provision se traduit de façon pratique par l'émission d'un mandat semi-budgétaire au compte 6817.

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGT) ;

Les dépenses obligatoires comprennent, article L2321-2 29° du CGCT, les « dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminés par décret en Conseil d'Etat ».

Cette provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le conseil municipal doit prévoir une provision pour des impayés de cantine et garderie et de location. Cette provision représente 15 % des créances de plus de 2 ans soit 46 € (303.50 € x 15%).

Il est donc proposé d'inscrire un montant de 50 € sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » section dépenses de fonctionnement sur le budget 2022. La provision devra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour:

INSCRIRE au budget principal 2022 compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » la somme de 50 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'inscription au budget principal 2022 compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » la somme de 50 €.

#### Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par GBA

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du plan de relance, des démarches Plan climat et territoire à énergie positive de Grand Bourg Agglomération (GBA), le bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Econome de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de CORVEISSIAT souhaite confier à GBA la mise en place d'un service Econome de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de CORVEISSIAT participera à hauteur de 0.33 €/hab/an

Un élu référent et un agent référent de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Econome de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Econome de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### Décide

- D'adhérer à ce service d'Econome de flux pour la période du 1/02/2022 au 31/12/2024.
- De désigner Mme BOUVIER Sandra comme élu référent
- De désigner Mme BOUCHARD Agnès comme agent référent ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par hab/an
- De suivre les engagements de la commune, inscrits dans la charte « Econome de flux »

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Affectation des résultats du budget multiservices

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent investissement reporté N-1	
Recettes investissement 2021	
Dépenses investissement 2021	1 650
Résultat exercice 2021	- 1 650
Déficit	- 1 650

Excédent fonctionnement reporté N-1	31 235.02
Recettes fonctionnement 2021	5 386.00
Dépenses fonctionnement 2021	0
Résultat exercice 2021	
Excédent	36 621.02

Dépenses investissement 001 : 1 650

Recettes d'investissement : manque de financement : C : / 1068 : 1 650

Recette de fonctionnement : R 002 : 34 971.02

### Affectation des résultats du budget communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déficit investissement reporté N-1	- 105 841.83
Recettes investissement 2021	220 824.30

Dépenses investissement 2021	230 014.75
Résultat exercice 2021	- 9 190.45
Reste à réaliser en recette	168 642.00
Reste à réaliser en dépenses	157 653.00
Déficit :	- 104 043.28

Déficit : - 104 043.28

Excédent fonctionnement reporté N-1	132 991.73
Recettes fonctionnement 2021	514 846.21
Dépenses fonctionnement 2021	414 625.19
Résultat exercice 2021	100 221.02
Excédent	233 212.75

Dépenses investissement 001 : 115 032.28

Recettes d'investissement : manque de financement : C : / 1068 : 104 043.28

Recette de fonctionnement : R 002 : 129 169.47

Objet : approbation du compte de gestion 2021 de M Cognon Frédéric, trésorier

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre CURVAT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs communal et multiservices de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que les compte de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 qui impose aux employeurs publics de financer au moins 50 % de la complémentaire santé et au moins 20 % de la complémentaire prévoyance des agents publics, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé.

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé va s'imposer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance ;
- et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Le débat a eu lieu.

Levée de la séance à 22 h.